



Comité régional tir à l'arc Hauts de France

Commission Sportive

ERRATUM

REGLEMENT DIVISION REGIONAL PROMOTION

Contrairement à la Division Régionale Excellence.

La Division Régionale Promotion est une compétition à caractère strictement régional.

Les règles concernant les transferts, les tireurs étrangers et autres dispositions similaires ne s'appliquent pas à cette division.

Je vous rappelle ci-dessous le règlement en vigueur pour la Division Régionale Excellence.

C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB

Un licencié est libre de changer de club à tout moment. Le transfert d'un club à un autre se définit comme le fait de changer de club en cours de saison sportive, après avoir pris sa licence dans un premier club. Au niveau sportif, un transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son nouveau club, mais ne permet pas d'entrer dans la composition d'une équipe de club, quelle que soit la discipline concernée.

Toute prise de licence d'un archer étranger dans un club français après le 30 novembre, est considérée comme un transfert.

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en divisions inférieures pour la D1, la D2 et la « DR Excellence ». Pour toutes les autres compétitions par équipe, quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être sélectionnée la saison suivante.

Exceptions : * un archer non-licencié sur l'année sportive n-1 de sa prise de licence, pourra faire partie d'une équipe de son nouveau club, s'il prend sa licence avant le 1er avril de la saison sportive. * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps. * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de région, il peut faire partie d'une équipe régionale, sans restriction de temps.

Jean-Luc Lefèvre
Président commission sportive